



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DIMANCHE 03 MAI 2026

Délibération N°2026-05-03-CAGNM

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DE LA CAGNM

Date d'affichage :
2026

Date de la convocation :
21- 04 - 2026

En exercice :
40 membres

Présents : 34
Absents : 05
Procurations : 01
Votants : 35
Pour : 35
Abstention : 00
Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

Et son affichage

Délibération comportant
03 pages, 00 annexe

L'an deux mille vingt-six, le 03 mai à 09h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis dans la salle des délibérations sur convocation qui leur a été adressée par la présidente Mme Roukia KASSIDI. La séance publique est ouverte à 9h00.

Les membres présents en séance (34) :

KASSIDI Roukia, MANRIFA Fazouili, HALIFA Moina Maoulida, GOULAME Djamaldine, AHAMADI Mariame, AHMED Mohammad, ASSANI Sitina, Zainabou ASSANI, Anli LAZA, BAOUMAR Fatima, ABOUDOU Elphayède, LEPLEY ALI MLANAO Saouda, ALI Said, MAHAMOUDOU M'Dallah, ALI Toyfati Ahamadi, MAENROUF Nailou Said, ANTOISSI Abdou-Lihariti, AHAMADI Soihna, MOHAMED SOILIH Nafissa, BACO Charafidini, ALI MADI Houssouna, ATTOUMANI Daricoutoini, ANSOYA Hadidja, NABOUHANI Naouirdine, DAOUD Binti El-Djazira, HADJ MHOKO Issoufi, HASSANI Chayibati, NOURDINE Chafion, ANROUFANI Fatima, BOINALI Soilihi, ABOUDOU Toifiya, AHAMED Ben Abdillahi, DAROUACHI Ahmed, MIRADJI Moihedja,

Les membres absents (05) :

AHAMADI Saïd Raos, ANTURE Sahali, CHAHARANI Baharoussoifa, RIDJALI Ayoub, HANAFFI Marib.

Les membres ayant donné procuration (01) :

AHAMED Habiba.



Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur KASSIDI Roukia, la Présidente de la séance. Monsieur ABOUDOU Elphayède a été désigné comme secrétaire.

La Présidente de séance a dénombré 34 conseillers communautaires présents au moment de l'examen et du vote de la présente délibération.

Les conditions de quorum demeurant réunies conformément aux dispositions des articles L.2121-17 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a pu valablement délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article 72 de la Constitution ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5 et L.1414-2 et suivants ;

Vu la délibération n° 2026-03-01-CAGNM portant Installation du conseil communautaire ;

Vu la délibération 2026-03-02-CAGNM relative à l'élection de Mme Roukia KASSIDI en tant que Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord Mayotte ;

Vu le rapport relatif à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la CAGNM

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte doit disposer d'une Commission d'Appel d'Offres compétente, pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée ;

Considérant que cette commission est présidée par la Présidente de la Communauté d'Agglomération et composée de cinq membres titulaires et d'autant de suppléants élus en son sein, qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires ;

Considérant que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres s'effectue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'en application des articles du CGCT, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas recourir au scrutin secret mais à main levée ;

Après avoir entendu l'exposé de la présidente et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 :

De procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte.

Article 2 :

Sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- Monsieur DAOUECHI Ahmed
- Monsieur NOURDINE Chafioun
- Madame ALI MADI Houssouna
- Monsieur RIDJALI Ayoub
- Monsieur AHAMED Ben Abdillahi



Article 3 :

Sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- Madame ASSANI Sitina
- Madame MIRADJI Moihedja
- Monsieur ATTOUMANI Daricoutoini
- Madame ABOUDOU Toifiya
- Monsieur MAENROUF Nailou Said

Article 4 :

Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte assure la présidence de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 5 :

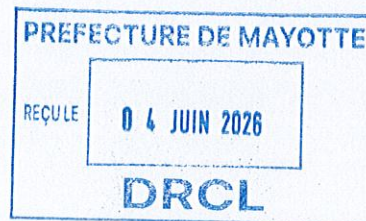
Madame la Présidente est autorisée à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni, le 11 mai 2026

La Présidente

Elphayède ABOUDOU
Secrétaire de séance



La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.